



Photo 1 - Section transversale de pin sylvestre dont l'aubier est bleui. Cliché CTBA (D. DIROL)

**CENTRE TECHNIQUE
DU BOIS
ET DE L'AMEUBLEMENT**

**10 avenue de Saint-Mandé
75012 PARIS**

Tél. : (1) 40 19 49 19 - Fax : (1) 43 40 85 65

LES CHAMPIGNONS

Le bleuissement des bois par les champignons

Danièle DIROL

être à l'origine des pourritures qui affaiblissent vraiment les propriétés mécaniques. Les perforations entraînent une diminution de la résilience ou résistance à la flexion dynamique (choc). Pour cette raison, on ne peut utiliser des bois bleus dans la fabrication d'échelles, d'allumettes, etc.

Enfin, le bleuissement paraît légèrement augmenter le pouvoir absorbant du bois. Ceci représente un inconvénient lorsque ce dernier s'exerce vis-à-vis de l'eau ou vis-à-vis de finitions teintées transparentes (type lasures). En revanche, les produits de préservation imprègnent mieux les bois bleus que les bois sains.

5. La protection des bois contre le bleuissement

5.1. En exploitation forestière

Quand l'abattage a lieu à une période où la température est élevée (au-dessus de 22 °C), l'aubier représente un milieu très favorable au développement de ces champignons.

Cependant, une infestation qui peut prendre parfois un caractère grave peut être facilement évitée si certaines précautions sont prises au préalable et si un traitement de préservation adéquat est appliqué systématiquement.

Précautions à prendre

- En premier lieu, il est recommandé de débiter les grumes aussitôt après l'abattage. En effet, les risques d'infestation sont grands si elles demeurent sur le parterre des coupes.
- Pour éviter un séchage lent, favorisant le développement des champignons, il faut vidanger les grumes avant le 15 mars dans les régions à hivers froids. En revanche, dans les régions à climat doux, il est conseillé, dès l'abattage, d'immerger complètement les grumes dans l'eau douce jusqu'au moment du sciage (on a vu que ces champignons sont des organismes aérobies).
- Il faut veiller à éviter la dispersion de sciure de bois **bleu** susceptible de contaminer des grumes saines.

Traitement de préservation à appliquer

Sans conteste, la meilleure précaution à prendre consiste, dès l'abattage, à traiter toutes les surfaces des grumes avec un produit de préservation. L'application du traitement se fait par pulvérisations ruisselantes d'un produit adéquat sur toute la surface des grumes (1). Ce traitement doit être effectué rapidement (au plus tard une semaine après l'abattage) par temps sec et sans gelées. Il faut éviter les discontinuités et si, après ce premier traitement, des fentes de retrait apparaissent, il

faut effectuer une seconde pulvérisation (l'emploi de produits antifongiques évite cette sujétion).

5.2. En scieries

Un séchage rapide des sciages issus de grumes saines évite toute contamination. Le séchage artificiel en séchoir, convenablement mené, est le procédé le plus sûr pour éviter les attaques de champignons ; de plus, un tel séchage peut détruire en même temps certains oeufs ou larves d'insectes qui seraient présents dans le bois. Les débits séchés doivent être ensuite stockés à l'abri de l'humidité, les champignons de bleuissement pouvant s'installer dans des débits qui ont été convenablement séchés mais qui se sont ensuite réhumidifiés au-delà de 30 %.

Le séchage à l'air est en général trop lent sous nos climats pour éviter des risques de contamination. Un traitement chimique préventif des sciages doit alors être appliqué dès la tombée de scie. Ce traitement temporaire consiste en un trempage rapide ou une aspersion des débits avec un produit adéquat (2). Il est bien évident que ce traitement ne peut être efficace que si les débits proviennent de grumes exemptes de toute contamination. En effet, ce traitement de périphérie n'a pas de valeur curative.

Il faut également débarrasser les sciages des amas de sciures adhérents, ceux-ci faisant écran au produit, empêchent sa répartition uniforme. Certaines zones sont alors non protégées et une discontinuité dans l'application de surface peut favoriser la pénétration du champignon.

5.3. Bois mis en œuvre

La première précaution consiste avant tout à utiliser du bois sain et au taux d'humidité prévu pour l'emploi envisagé.

La norme NF P 23-305 prévue pour les fenêtres et pouvant être appliquée dans ce cas pour toutes menuiseries extérieures (y compris les panneaux de façade en résineux) conseille pour les essences sensibles, comportant en particulier une zone aubieuse, l'application d'un traitement de préservation, ainsi que celui d'une impression destinée à limiter les reprises d'humidité pendant l'exposition sur chantier. Ces précautions visent à protéger le bois contre les champignons responsables de pourriture, mais il est également prévu, si l'essence mise en œuvre est sensible aux agents de bleuissement, que l'un des deux produits soit efficace contre ce type de champignon.

(1) Document CTBA - B. 631 : Traitement préventif temporaire des bois en grumes

(2) Document CTBA - B. 632 : Traitement préventif temporaire des sciages